

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 8 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 25 mars 2015

L'an deux mille quinze, le huit avril à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. PROTEAU, Mme HUET, Mme MONBEIG, M. GABORIT, M. ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. VALLET, Mme BALLOTEAU, M. DESHAYES, M. MOINET, Mme FARRAS, M. SLEGR, M. SAUNIER, conseillers de Marennes
M. LAGARDE, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. MANCEAU, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusée :

Madame BRETIN

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme AKERMANN (pouvoir donné à M. DESHAYES)
Mme BERGEON (pouvoir donné à Mme FARRAS)
M. BOMPART (pouvoir donné à M. VALLET – à partir de la question n°3)
Mme POGET (pouvoir donné à M. MANCEAU)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. LAGARDE)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 24 questions :

1. Présentation de l'association Marennes Oléron Produits et Saveurs (MOPS)
2. Comptes Administratifs 2014 & Comptes de gestion du receveur 2014 & Affectations des résultats
3. Vote des budgets communautaires – Année 2015
 - budget général
 - budget annexe « plate forme de transit des produits de la mer »
 - budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Riveau »
 - budget annexe « Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse »
 - budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Justices »

- budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux»
 - budget annexe « Pépinière d'entreprises »
4. Vote des taux
 5. Budget général - Participations auprès des organismes extérieurs
 6. Demandes de subventions – Etude des dossiers déposés par les associations
 7. Université Populaire du Littoral - Adhésion de la communauté de commune
 8. Mutualisation des services - Mise en place d'un service commun « application du droit des sols »
 9. Etude lancée dans le cadre d'une stratégie de revitalisation des centres bourgs et de ré-usage des bâtiments professionnels vacants - Choix du cabinet
 10. Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse – Acquisition de parcelle
 11. Espace muséographique du Moulin des Loges – Programme d'animations pour la saison estivale 2015
 12. Espace muséographique du Moulin des Loges – Tarification des produits de la boutique
 13. Compte Administratif 2014 & Compte de gestion du receveur 2014 & Affectations des résultats
 14. Vote du budget – Année 2015
 15. Cession de camions à Bennes à Ordures Ménagères
 16. Collecte des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif – Mise en place de conventions pour la collecte sur le domaine privé
 17. Collecte de déchets recyclables sur le site de la déchetterie « Le Bournet » - Mise en place d'une convention avec OCEAN
 18. Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et tri de journaux, revues et magazines (JMR) – Avenant à la convention passée avec SITA SUD OUEST
 19. Reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) – Convention avec OCAD3E
 20. Reprise de matériaux – Proposition de convention avec l'organisme « écomobilier »
 21. Eco Emballage – Avenant au contrat de mandat d'auto facturation
 22. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
 23. Questions diverses
 24. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne l'association des éleveurs du marais de Brouage et la demande de siège social à la communauté de communes.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

Monsieur le Président souligne que les deux premières questions sont inversées. Les représentants de l'association « Marennes Oléron Produits et Saveurs » n'étant pas tous arrivés. De plus, les questions 13 et 14 relatives au vote du compte administratif et du budget de la régie des déchets seront examinées à la suite des questions 2 & 3.

ooOoo

2.1.1 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2013	1 593 236,90 euros
Recettes de fonctionnement	4 175 487,52 euros
Dépenses de fonctionnement	3 767 560,51 euros
Solde de fonctionnement	2 001 163,91 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report excédent 2013	240 601,91 euros
Recettes d'investissement	1 229 111,67 euros
Dépenses d'investissement	1 872 451,91 euros
Solde d'investissement	- 402 738,33 euros
SOLDE GLOBAL 2014 :	1 598 425,58 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	2 576 346,00 euros
Restes à réaliser dépenses	3 682 500,00 euros
Résultat cumulé	492 271,58 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.1.2 – BUDGET ANNEXE «PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER» - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget de la plate forme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2013	44 572,98 euros

Recettes de fonctionnement	119 075,58 euros
Dépenses de fonctionnement	114 182,76 euros
Solde de fonctionnement	49 465,80 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2013	- 2 577,11 euros
Recettes d'investissement	66 171,00 euros
Dépenses d'investissement	69 483,49 euros
Solde d'investissement	- 5 889,60 euros
SOLDE GLOBAL 2014 :	43 576,20 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	43 576,20 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.1.3 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2013	181 435,92 euros
Recettes de fonctionnement	11 625,95 euros
Dépenses de fonctionnement	9 707,60 euros
Solde de fonctionnement	183 354,27 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report excédent 2013	59 247,61 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	11 625,95 euros
Solde d'investissement	47 621,66 euros

SOLDE GLOBAL 2014 :	230 975,93 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	230 975,93 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 30 CONTRE : 0 POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.1.4 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » de la communauté de communes du Bassin de Marennnes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2013	276 832,83 euros
Recettes de fonctionnement	0,00 euro
Dépenses de fonctionnement	47 079,04 euros
Solde de fonctionnement	229 753,79 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2013	- 78 562,64 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	0,00 euro
Solde d'investissement	- 78 562,64 euros
SOLDE GLOBAL 2014 :	151 191,15 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	151 191,15 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.1.5 – BUDGET ANNEXE «ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES» - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report excédent 2013	68 005,96 euros
Recettes de fonctionnement	48 130,35 euros
Dépenses de fonctionnement	36 286,15 euros
Solde de fonctionnement	79 850,16 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2013	- 697 589,26 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	0,00 euro
Solde d'investissement	- 697 739,10 euros
SOLDE GLOBAL 2014 :	- 617 739,10 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	- 617 739,10 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 30 CONTRE : 0 POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.1.6 – BUDGET ANNEXE «ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE Puits DOUX» - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficit 2013	- 2 123,00 euros
Recettes de fonctionnement	6 133,00 euros
Dépenses de fonctionnement	48 687,00 euros
Solde de fonctionnement	- 44 677,00 euros
SECTION D’INVESTISSEMENT	
Report déficit 2013	- 151 034,40 euros
Recettes d’investissement	42 734,00 euros
Dépenses d’investissement	6 133,00 euros
Solde d’investissement	- 114 433,40 euros
SOLDE GLOBAL 2014 :	- 159 110,40 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	- 159 110,40 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n’est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d’arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 30 CONTRE : 0 POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.1.7 – BUDGET ANNEXE «PEPINIERE D'ENTREPRISES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget annexe « pépinières d'entreprises » de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficit 2013	- 0,57 euro
Recettes de fonctionnement	0,32 euro
Dépenses de fonctionnement	0,00 euro
Solde de fonctionnement	- 0,25 euro
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Report déficit 2013	- 62 115,07 euros
Recettes d'investissement	0,00 euro
Dépenses d'investissement	21 369,02 euros
Solde d'investissement	- 83 484,09 euros
SOLDE GLOBAL 2014 :	- 83 484,34 euros
RESTES A REALISER :	
Restes à réaliser recettes	0,00 euro
Restes à réaliser dépenses	0,00 euro
Résultat cumulé	- 83 484,34 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.1 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget principal, pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.2 – BUDGET ANNEXE « PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe « plate forme de transit des produits de la mer », pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.3 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de

Feusse », pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.5 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices », pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.6 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIIS DOUX » – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe « zone d'activités économiques Le puits Doux », pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.2.7 – BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget annexe « pépinière d'entreprises », pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

2.3.1 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 2 001 163,91 euros,
 - constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 402 738,33 euros
 - un solde de restes à réaliser de : - 1 106 154,00 euros
- entraînant un besoin de financement de 1 508 892,33 euros
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
 - considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget principal de l'exercice 2015 le résultat comme suit :
 - affectation en réserves (1068) : 1 508 892,33 euros
 - report en section de fonctionnement (002) : 492 271,58 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.2 – BUDGET ANNEXE « PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 49 465,80 euros
 - constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 5 889,60 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- entraînant un besoin de financement de 5 889,60 euros
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
 - considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « plate forme de transit des produits de la mer » de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 5 889,60 euros
report en section de fonctionnement (002) : 43 576,20 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.3 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 183 354,27 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : 47 621,66 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 183 354,27 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.4 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 229 753,79 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 78 562,64 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 229 753,79 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.5 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 79 850,16 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 697 589,26 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,

- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux », de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : 79 850,16 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.6 – BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 44 677,00 euros
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 114 433,40 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux », de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : - 44 677,00 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

2.3.7 – BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 0,25 euro
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 83 484,09 euros
 - un solde de restes à réaliser de : 0,00 euro
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget annexe « pépinière d'entreprises », de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
report en section de fonctionnement (002) : - 025 euro

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

13.1 - BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2014 du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report excédent 2013	197 894,61 euros
Recettes d'exploitation	2 350 541,81 euros
Dépenses d'exploitation	2 043 230,71 euros
Solde de fonctionnement	505 205,71 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report déficit 2013	- 1678,99 euros
Recettes d'investissement	853 389,59 euros
Dépenses d'investissement	419 816,62 euros
Solde d'investissement	431 892,98 euros

SOLDE GLOBAL 2014 : 937 099,69 euros

RESTES A REALISER :

Restes à réaliser recettes	34 800,00 euros
Restes à réaliser dépenses	314 750,00 euros

Résultat cumulé 657 149,69 euros

Monsieur DESHAYES, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote; aucun commentaire n'est ajouté aux débats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Mickaël VALLET, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, il est proposé :

- 1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

13.2 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 30

CONTRE : 0

POUR : 30

Débats :

ooOoo

13.3 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 505 205,71 euros,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : 431 893,98 euros
 - un solde de restes à réaliser de : - 279 950,00 eurosn'entraînant pas de besoin de financement
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

DECIDE

- d'affecter au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'exercice 2015 le résultat comme suit :
 - affectation en réserves (1068) : 0,00 euro
 - report en section de fonctionnement (002) : 505 205,71 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION MARENNES OLÉRON PRODUITS ET SAVEURS (MOPS)

Les représentants de l'association Marennes Oléron Produits et Saveurs (MOPS) viendront présenter l'activité de leur structure. De plus, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite développer une véritable politique d'accompagnement du secteur primaire. Dans un premier temps, cette action s'adresse aux éleveurs du marais de Brouage, dont il s'agit de fédérer les initiatives au sein d'un collectif. La valorisation des produits issus de l'activité d'élevage, à travers le développement de circuits courts sera donc évoquée lors de cette rencontre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

DEPART DE MONSIEUR BOMPARD

ooOoo

3.1 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2015

Le budget principal 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	4 698 193,58 euros
Section d'investissement :	5 408 738,33 euros

Il est proposé de voter le budget principal 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	664 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	945 200,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	1 363 969,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	975 200,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	44 500,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	135 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	47 819,39 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	520 005,19 €

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations :

Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement :	223 666,00 €
Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron :	205 166,00 €

Syndicat Mixte Sage Seudre :	18 500,00 €
Article 65738 – Subventions de fonctionnement autres organismes :	145 125,00 €
FDGCP 17 :	17 900,00 €
Mission Locale :	27 225,00 €
Conseil Départemental – Etablissement Interdépartemental de démoüstication du Littoral Atlantique (EID) :	100 000,00 €
Article 657362– contribution Centre Intercommunal d’Action Sociale	30 700,00 €

B) RECETTES

Chapitre 70 - Produits des Services du Domaine et ventes diverses	189 500,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 917 794,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 069 628,00 €
Chapitre 76 – Autres produits financiers	3 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	16 000,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	10 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	492 271,58 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d’investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 001 – Déficit investissement reporté	402 738,33 €
Chapitre 16 – Emprunt	127 000,00 €
Chapitre 20 Subvention équipement versée	0,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	50 000,00 €

Recettes

Chapitre 10 – Affectation du résultat	1 508 892,33 €
Chapitre 10 (F.C.T.V.A.) - Ressources propres externes	600 000,00 €
Chapitre 040 - Amortissements	135 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	0,00 €
Chapitre 021 - Virement. venant de la Section de Fonctionnement	520 005,19 €
Chapitre 27 –Avances	1 962 340,81 €

*** Subventions équipement entreprises (OUC)**

Dépenses

Chapitre 20- subventions équipements CORDEE-TPE	15 000,00 €
---	-------------

*** Pistes cyclables**

Dépenses

Chapitre 23- Travaux	100 000,00 €
----------------------	--------------

*** Equipements sportifs**

Dépenses

Chapitre 23 – Construction dojo - stade athlétisme	4 119 000,00 €
--	----------------

Recettes

Chapitre 13– Subventions	358 500,00 €
Chapitre 20 – Frais études	324 000,00 €

*** Matériel administratif**

Dépenses

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	56 000,00 €
---	-------------

*** Local Jeunes – Marennes**

Dépenses

Chapitre 20 – Etudes	30 000,00 €
----------------------	-------------

*** PIG habitat**

Dépenses

Chapitre 20 – Subventions d'équipement 60 000,00 €

*** PLH - Habitat collectif social**

Dépenses

Chapitre 20 – Subventions d'équipement 24 000,00 €

*** Fonds de concours**

Dépenses

Chapitre 20 – Fonds de concours Communes membres 135 000,00 €

*** Travaux crèche**

Dépenses

Chapitre 23 – Travaux 60 000,00 €

*** Travaux école de voile**

Dépenses

Chapitre 23 – Travaux 80 000,00 €

*** Travaux voirie zone des quatre moulins**

Dépenses

Chapitre 23 – Travaux 150 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2015 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	4 698 193,58 euros
Section d'investissement :	5 408 738,33 euros

En fonctionnement - vote par chapitre

- d'adopter les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 042, 022, 023 en dépenses

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

- d'adopter le détail des articles 65738, 6554 et 657362 en dépenses

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

- d'adopter 70, 73, 74, 76, 77, 013, 002 en recettes

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

En investissement

- vote par opération

- d'adopter la section d'investissement dans sa totalité

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

- de demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, du Contrat Régional de Développement Durable du Pays Marennes Oléron ainsi qu'au titre des fonds structurels européen.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30 POUR : 30 CONTRE : 0

3.2 - VOTE DU BUDGET ANNEXE « PLATE-FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER » - ANNE 2015

Le budget annexe de la plate forme de transit des produits de la mer 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	162 576,20 euros
Section d'investissement :	96 565,80 euros

Il est proposé de voter le budget annexe de la plate forme de transit des produits de la mer 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

I - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	58 300,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 500,00 €
Chapitre 65 – Frais de gestion	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	4 000,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	64 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	26 676,20 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations de service	74 000,00 €
Chapitre 042 – Produits exceptionnels	45 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	43 576,20 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – Subventions inscrites compte résultat	45 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	26 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	19 176,20 €
Chapitre 001 – Déficit investissement reporté	5 889,60 €

Recettes

Chapitre 10 – Affectation en réserve	5 889,60 €
Chapitre 040 - Amortissements	64 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	26 676,20 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe de la plate forme de transit des produits de la mer, pour l'année 2015, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	162 576,20 euros
Section d'investissement :	96 565,80 euros

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

3.3 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU » - ANNEE 2015

Le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » de l'année 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 528 320,95euros
Section d'investissement : 432 638,21 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau » 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks 143 304,40 €
Chapitre 042 – Production stockée 385 016,55 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations des services et ventes 202 662,28 €
Chapitre 042 – Production stockée 142 304,40 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté 183 354,27 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunt 290 333,81 €
Chapitre 040 – Terrains aménagés 142 304,40 €

Recettes

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 47 621,66 €
Chapitre 040 – Terrains aménagés 385 016,55 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'année 2015, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 528 320,95euros
Section d'investissement : 432 638,21 euros

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 20

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

3.4 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE » - ANNEE 2015

Le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » de l'année 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	659 753,79 euros
Section d'investissement :	508 562,64 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse » 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	431 000,00 €
Chapitre 042 – Production stockée	228 753,79 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations des services et ventes	0,00 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	229 753,79 €
Chapitre 042 – Production stockée	430 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens	430 000,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	78 562,64 €

Recettes

Chapitre 040 – Terrains en cours aménagement	228 753,79 €
Chapitre 16 – Emprunt	279 808,85 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », pour l'année 2015, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	659 753,79 euros
Section d'investissement :	508 562,64 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

3.5 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES » - ANNEE 2015

Le budget annexe « zone d’activités économiques Les Justices » de l’année 2015 tel qu’il est proposé, s’équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	1 999 850,16 euros
Section d’investissement :	2 999 596,34 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d’activités économiques Les Justices » 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d’investissement et d’opter pour le système de l’inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	1 802 000,00 €
Chapitre 65 – Reversement excédent budget général	77 850,16 €
Chapitre 66 – Frais financiers	60 000,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	60 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	79 850,16 €
Chapitre 042 – Production stockée	1 860 000,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	60 000,00 €

II - SECTION D’INVESTISSEMENT

Présentation de la section d’investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 16 – Avances	442 007,08 €
Chapitre 040 – En cours de production de biens	1 860 000,00 €
Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté	697 589,26 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts	2 999 596,34 €
------------------------	----------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d’Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l’exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’adopter les crédits du budget annexe « zone d’activités économiques Les Justices », pour l’année 2015, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d’investissement, dont le montant s’équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	1 999 850,16 euros
Section d’investissement :	2 999 596,34 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

3.6 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LE PUIITS DOUX » - ANNEE 2015

Le budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux » de l’année 2015 tel qu’il est proposé, s’équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 65 677,00 euros
Section d’investissement : 176 977,40 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « zone d’activités économiques Le Puits Doux » 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d’investissement et d’opter pour le système de l’inventaire permanent simplifié.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté 44 677,00 €
Chapitre 011 – Achats et variations de stocks 21 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 042 – Production stockée 62 544,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers 3 133,00 €

II - SECTION D’INVESTISSEMENT

Présentation de la section d’investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens 62 544,00 €
Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté 114 433,40 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt 176 977,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d’Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l’exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’adopter les crédits du budget annexe « zone d’activités économiques e Puits Doux », pour l’année 2015, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d’investissement, dont le montant s’équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 65 677,00 euros
Section d’investissement : 176 977,40 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

3.7 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRE D’ENTREPRISES » - ANNEE 2015

Le budget annexe « Pépinière d'entreprises » de l'année 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	10,00 euros
Section d'investissement :	1 600 000,00 euros

Il est proposé de voter le budget annexe « pépinière d'entreprises » 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Chapitre 65 – Charges diverses de gestion	9,75 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,25 €

B) RECETTES

Chapitre 74 – Participation CDC	10,00 €
---------------------------------	---------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 516 515,91 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	83 484,09 €

Recettes

Chapitre 13 – Subventions	1 222 912,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	377 088,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil du 18 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « pépinière d'entreprises », pour l'année 2015, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	10,00 euros
Section d'investissement :	1 600 000,00 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

14 - VOTE DU BUDGET ANNEXE – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

Le budget primitif 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'exploitation :	2 753 315,71 euros
Section d'investissement :	1 039 409,69 euros

Il est proposé de voter le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2015, par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

I - SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	770 800,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	572 800,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	665 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	32 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	53 400,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	150 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	50 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	36 600,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	422 715,71 €

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes pour les participations :

Article 658 – Charges diverses de gestion courante:	640 000,00 €
Syndicat Intercommunal du Littoral 2015	640 000,00 €

B) RECETTES

Chapitre 70 – Prestations de service	1 805 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	420 000,00 €
Chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations	15 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	505 205,71 €
Chapitre 042 – Quote-part des subventions reçues	8 110,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

* Opérations financières

Dépenses

Chapitre 040 – Reprise des subventions	8 110,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	483 000,00 €

Recettes

Chapitre 001- Résultat d'investissement	431 893,98 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	422 715,71 €
Chapitre 040- Amortissements	150 000,00 €

* Logiciels (op. n°26)

Dépenses

Chapitre 20 – Acquisitions logiciels	13 450,00 €
--------------------------------------	-------------

* Equipements - redevance incitative (op. n°27)

Dépenses

Chapitre 21 – Equipements – Redevance Incitative	192 000,00 €
--	--------------

Recettes

Chapitre 13 – Subventions	34 800,00 €
---------------------------	-------------

* Matériel collecte et déchetterie (op. n°28)

Dépenses

Chapitre 21 – Matériel de transport	69 300,00 €
-------------------------------------	-------------

* Acquisition composteurs (op. n°29)

Dépenses

Chapitre 21 – Equipements	53 549,69 €
---------------------------	-------------

* Aménagement de la déchetterie Le Bournet (op. n°30)

Dépenses

Chapitre 21 – Travaux

220 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil du 19 février 2014,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2015 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section d'exploitation : 2 753 315,71 euros
Section d'investissement : 1 039 409,69 euros

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

4 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu pour 2015 de voter les taux des trois taxes suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe Habitation,
- Taxe Foncière Non Bâti.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux suivants, pour l'année 2015 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,26 %
- Taxe Habitation → 7,73 %
- Taxe Foncière Non Bâti → 4,36 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

5.1 - BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL ATLANTIQUE

La Communauté de Communes est compétente en matière de démoustication. A ce titre, la collectivité participe aux frais engagés par l'Etablissement Interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique (EID). La participation financière de l'année 2015, pour les opérations de démoustication est estimée à 100 000 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- vu le budget primitif 2015,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'Etablissement Interdépartemental pour la démoustication du littoral Atlantique (EID, pour les actions effectuées au titre de la démoustication, la somme maximum de 100 000 euros pour l'année 2015,
- de régler cette participation à réception du titre de recettes émis par l'établissement ou la collectivité habilitée,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2015.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.2 – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). A ce titre et conformément aux statuts de cette structure, la collectivité doit verser une participation financière pour son fonctionnement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- vu les statuts du syndicat mixte du SAGE,
- vu le budget primitif 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, la somme de 18 500 euros pour l'année 2015,
- de régler cette participation à réception du titre de recettes émis par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2015.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.3 – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTAL DES GROUPEMENTS DE PROTECTION DES CULTURES 17 (FDGPC 17)

La Communauté de Communes participe au fonctionnement de la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de Charente Maritime, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 17 900 euros au titre de la lutte contre les ragondins.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de Charente Maritime, la somme maximum de 17 900 euros pour l'année 2015,
- de régler cette participation à réception de la facture émise par la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de Charente Maritime
- d'inscrire cette dépense au budget général 2015.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.4 – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS MARENNES OLERON

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 205 166 euros au titre de l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, la somme de 205 166 euros pour l'année 2015,
- de régler cette participation à réception des titres de recettes émis Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2015.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.5 – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DE LA MISSION LOCALE ROCHEFORT MARENNES OLERON

La Communauté de Communes participe au fonctionnement de la mission locale Rochefort Marennes Oléron, par l'octroi d'une aide financière d'un montant de 27 225 euros au titre de l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les statuts de l'association,
- vu le budget primitif 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la mission locale Rochefort Marennes Oléron, la somme maximum de 27 225 euros pour l'année 2015,
- d'inscrire cette dépense au budget général 2015.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.6 – BUDGET PRINCIPAL – PARTICIPATION AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES (CIAS)

La Communauté de Communes participe au fonctionnement du Centre Intercommunal d’Actions Sociales (CIAS), par l’octroi d’une aide financière d’un montant de 30 700 euros au titre de l’année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget primitif 2015,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Centre Intercommunal d’Actions Sociales (CIAS), la somme de 30 700 euros pour l’année 2015,
- de verser cette subvention au Centre Intercommunal d’Actions Sociales, au cours du premier semestre 2015,
- d’inscrire cette dépense au budget général 2015.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

5.7 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PARTICIPATION AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL (SIL)

La Communauté de Communes, adhérente au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) participe à son fonctionnement, par l’octroi d’une aide financière d’un montant de 640 000 euros au titre de l’année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
- vu le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2015,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir comme montant de participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, la somme maximum de 640 000 euros pour l’année 2015,
- de régler cette participation à réception des titres de recettes émis par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
- d’inscrire cette dépense au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes 2015.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ooOoo

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DES DOSSIERS DEPOSES PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, les demandes de subventions déposées par les associations ou autres structures :

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : une étude sur la mise en place d'un « diagnostic » santé sur le territoire du Bassin de Marennes va être menée par le CIAS. Aussi, il y a lieu de réaliser un versement d'un montant de 17 669 euros pour un montant global d'étude de 33 000 euros financés à hauteur de 55% par des fonds Leader.

Avis favorable de la commission « habitat et action sociale » pour l'octroi d'une aide financière.

Association OCEAN – Atelier d'aide à la mobilité

Un atelier d'aide à la mobilité des publics en situation de précarité a été développé au sein de l'association OCEAN depuis plusieurs années. Le but est de faciliter le déplacement des personnes dans le cadre d'une démarche sociale ou professionnelle et permettre par la location de deux roues leurs déplacements sur le territoire du Pays Marennes Oléron. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 000 euros pour un coût global prévisionnel de fonctionnement de cette action arrêté à 55 180 euros pour l'année 2015.

Avis favorable de la commission « habitat et action sociale » pour l'octroi d'une aide de 500 euros.

Association Espoir 17 Littoral – La Maison de Pierre

Dans le cadre de son action d'accompagnement de personnes atteintes de troubles psychiques et/ou d'isolement, des ateliers ont été mis en place au sein du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) présent sur les communes de Saint Pierre d'Oléron et de Marennes. Une aide de 3 000 euros est sollicitée auprès de la communauté de communes pour les ateliers théâtre, geste dansé et yoga et l'ouverture d'une antenne de cette structure sur la commune de Le Gua.

Avis favorable de la commission « habitat et action sociale » pour l'octroi d'une aide de 1 000 euros.

Association Atelec : cette association a pour but la prévention et la lutte contre l'illettrisme par l'acquisition des savoirs de base pour permettre, sur le territoire du Pays Marennes Oléron, à chacun (enfant ou adulte) une insertion scolaire, sociale et/ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances. La subvention demandée s'élève à 10 000 euros.

Avis favorable de la commission « habitat et action sociale » pour l'octroi d'une aide de 8 000 euros.

Basket Ball Marennes Bourcefranc: le club de basket a pour objectif de poursuivre son activité d'apprentissage auprès de ses nombreux adhérents, d'accompagner les jeunes lors des compétitions. Cette structure doit faire face à de très importantes dépenses pour permettre la participation de ses adhérents au championnat. De plus, l'acquisition de matériel est à prévoir pour la prochaine saison. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 9 000 euros.

Avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » pour l'octroi d'une aide de 9 000 euros.

Association Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert : cette association sportive a déposé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour un montant de 3 800 euros. Cette aide financière est destinée à conforter les postes d'encadrement des athlètes sur lesquels repose le développement sportif du club. De plus, les nombreux déplacements réalisés dans le cadre des compétitions représentent un budget important pour cette association.

Avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » pour l'octroi d'une aide de 3 800 euros.

Centre Nautique et de Plein Air : l'école de voile de Bourcefranc Le Chapus a déposé une demande de subvention d'un montant de 20 000 euros pour pérenniser son activité sur le territoire. Des investissements sont à prévoir pour 2015 pour un montant de l'ordre de 9 000 euros.

Avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » pour l'octroi d'une aide de 20 000 euros.

Animation cirque : le lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc Le Chapus accueille une résidence d'artistes (compagnie Aire du Cirque) du 7 au 26 avril 2015 sur la thématique « les arts du cirque ». Un chapiteau sera implanté afin de proposer des activités aux élèves du lycée mais également aux écoles primaires et deux représentations sont programmées les 23 et 24 avril prochains. Une demande de subvention de 1 000 euros a été déposée auprès de la CDC.

Avis favorable des membres de la commission « enfance jeunesse » pour l'octroi d'une aide de 1 000 euros.

Manifestation « lire en fête » : le collègue Jean Hay de Marennes organise l'opération « lire en fête » sur le thème « frissons ». Des rencontres avec des auteurs seront proposées aux élèves. Le coût de cette manifestation est de 1 700 euros et le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 100 euros.

Avis favorable des membres de la commission « enfance jeunesse » pour l'octroi d'une aide de 1 100 euros.

Association Pêche Carrelets et Moulinets - cette association a mis en place à Bourcefranc Le Chapus un point d'information sur le milieu marin et ses activités de loisirs. Une animation basée sur la découverte des produits de la mer par le biais de l'art culinaire est programmée pour le vendredi 7 août 2015 à Bourcefranc Le Chapus. Elle regroupe des démonstrations culinaires, des rencontres avec des professionnels, un jeu concours et une exposition. Un prestataire, Monsieur GASS, assure l'organisation de cet événement. Des partenariats sont établis avec le CPIE Marennes Oléron, la société d'histoire du canton de Marennes, la société de sauvetage en mer et le comité régional de conchyliculture. Le budget de cette action est estimé à 5 020 euros et une demande de subvention de 1 400 euros a été déposée auprès de la communauté de communes.

Avis favorable des membres de la commission « gestion intégrée des zones humides et valorisation des marais » pour l'octroi d'une aide de 1 000 euros.

Comité 17 de la pêche maritime de loisir : cet organisme a déposé une demande de subvention auprès de la communauté de communes concernant la nouvelle édition d'un guide des bonnes pratiques destiné au grand public. Le coût de cette opération s'élève à 11 818 euros et la demande de subvention est de 1 500 euros.

Avis défavorable des membres de la commission « gestion intégrée des zones humides et valorisation des marais » pour l'octroi d'une aide financière.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 1^{er} avril 2015,
- vu l'avis des membres de la commission « gestion intégrée des zones humides et valorisation des marais » du 17 mars 2015,
- vu l'avis des membres de la commission « habitat et action sociale » du 1^{er} avril 2015,
- vu l'avis des membres de la commission « enfance jeunesse » du 25 mars 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Centre Intercommunal d'Action Sociale	17 669,00 euros
Association OCEAN	500,00 euros
Association Espoir 17 Littoral – La Maison de Pierre	1 000,00 euros
Association Atelec	8 000,00 euros
Basket Ball Marennes Bourcefranc (BBMB)	9 000,00 euros
Association Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA)	3 800,00 euros
Centre Nautique et de Plein Air (CNPA)	20 000,00 euros
Association Pêche Carrelets et Moulinets	1 000,00 euros
Lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc – Animation cirque	1 000,00 euros
Collège Jean Hay de Marennes - manifestation « lire en fête »	1 100,00 euros

- d'effectuer le versement de la subvention allouée au collège Jean Hay pour la manifestation « lire en fête » auprès de l'agent comptable du lycée de la mer et du littoral (17560 Bourcefranc Le Chapus),
- de ne pas accorder de subvention au Comité 17 de la pêche maritime de loisir,
- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

7 – UNIVERSITE POPULAIRE DU LITTORAL – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président présente aux élus l'université populaire du littoral charentais. Cette structure offre un fonds documentaire de plus de 800 articles de presse consacrés au littoral charentais. Cet organisme offre également des formations et assure des animations comme « les rendez vous du littoral », soirées conférences autour de thèmes divers. Le montant annuel de l'adhésion est de 50,00 euros.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à cette structure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis des membres de la commission « gestion intégrée des zones humides et valorisation des marais » du 17 mars 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'université populaire du littoral, pour un montant annuel d'adhésion de 50,00 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

8.1 – MUTUALISATION DES SERVICES – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires qu'à compter 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) n'assureront plus l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes. Or, l'analyse des actes d'urbanisme traités au cours des trois dernières années a permis de constater un nombre constant d'actes chaque année avec un niveau d'instruction de ces actes différent selon les communes.

Aussi, depuis, le début de l'année, les services communaux et communautaires et les maires des communes membres ont réfléchi à la mise en place d'un service commun relatif aux Autorisations du Droit des Sols (ADS). Ce service aurait en charge la gestion de pré-instruction et d'instruction des actes et proposerait au maire de la commune concernée, une proposition d'avis. L'accueil et la réception des dossiers seraient toujours assurés en mairie ainsi que l'instruction des Certificats d'Urbanisme simples (CUa).

Monsieur le Président ajoute que ce service doit être obligatoirement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres qui souhaitent y participer doivent adhérer au service par le biais d'une convention.

Monsieur le Président indique que différents points doivent être pris en compte en amont de la création de ce service commun, à savoir :

- le coût du service : il est estimé entre 70 000 et 130 000 euros en fonction du dimensionnement du service et des missions attribuées. Un partage des frais est proposé, au prorata des actes traités pour chacune des communes adhérentes. Il existe également une possibilité d'imputer les montants que les communes devront rembourser à l'EPCI sur l'attribution de compensation,

- les moyens humains affectés à ce service : le nombre d'agents transférés par les communes doit être déterminé. En effet, deux cas se présentent :
 - * soit l'agent rempli en totalité sa fonction dans le service commun, il sera transféré de plein droit à la communauté de communes, après avis favorable du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
 - * soit l'agent n'exerce pas la totalité de sa fonction dans le service commun, il sera alors mis à disposition auprès de l'EPCI, pour la part qui relève du service commun, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Monsieur le Président énumère les différentes étapes de la procédure de création de ce service commun :

- les élus communautaires délibèrent sur la création d'un service commun, après avoir évalué et validé dans une fiche d'impact, les incidences liées à cette création, en termes d'organisation et de conditions de travail des agents y compris leur rémunération, après avis du Comité Technique,
- la (ou les) commune(s) concernée(s) délibère(nt) d'une part sur le transfert de son (leur) personnel et d'autre part sur sa (leur) participation au service commun, après avis de la Commission Administrative paritaire,
- une convention est établie, à la suite, entre l'EPCI et la ou les communes membres qui décident de la mise en place d'un service commun,
- les communes membres délibèrent sur leur adhésion au service commun d'instruction des actes d'urbanisme,
- une convention est établie pour arrêter les modalités d'adhésion au service commun de ces communes membres mais également pour définir le fonctionnement de ce service et les engagements financiers de chacun.

Monsieur le Président présente le projet de mise en place du service commun d'Autorisation du Droit des Sols pour le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

- la commune de Marennes et la communauté de communes du Bassin de Marennes décident de créer un service commun d'urbanisme, au 1^{er} juillet 2015,
- la communauté de communes gère ce service commun,
- un premier agent de la commune de Marennes sera transféré à la CDC et un second agent sera mis à disposition dans des proportions qui seront déterminées entre les deux collectivités en fonction de la réorganisation des services pour la commune de Marennes. De plus, la communauté de communes se dote de moyens humains suffisants pour faire face à l'activité de ce service et envisage le recrutement d'un instructeur supplémentaire.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer aujourd'hui sur le principe de création d'un service commun d'Autorisation du Droit des Sols à compter du 1^{er} juillet 2015 et sur les moyens humains mis en œuvre pour assurer son fonctionnement. Les élus communautaires examineront lors des prochains conseils communautaires, les questions relatives aux modalités de transfert du personnel et le projet de convention d'adhésion des communes membres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et son article 67,
- vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols, à une liste fermée de prestataires,
- considérant qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles,
- considérant que les services de l'Etat mettront fin à l'instruction des documents d'urbanisme pour le compte des communes au 1^{er} juillet 2015,
- considérant l'avis favorable de la commission « finances et mutualisation des services » du 18 mars 2015,
- considérant l'évaluation des incidences liées à la création d'un service commun et reprise dans la fiche d'impact rédigée par les services de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- dans le cadre de la mise en place pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, d'un futur schéma de mutualisation dans le courant de l'année 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2015, un service commun d'Autorisation du Droit des Sols pour le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes, entre la commune de Marennes et l'EPCI qui assurera la gestion de ce service mutualisé,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Marennes pour la mise en place de ce service mutualisé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

8.2 – MUTUALISATION DES SERVICES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

- de procéder à l'ouverture d'un poste d'instructeur du droit des sols, sur un grade de rédacteur territorial (catégorie B), par voie statutaire, à temps complet,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade de rédacteur territorial, avec un indice brut compris entre 348 et 576,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
 - * d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2015.

ooOoo

9 – ETUDE LANCEE DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE DE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS ET DE REUSAGE DES BATIMENTS PROFESSIONNELS VACANTS – CHOIX DU CABINET

Monsieur le Président indique qu'une étude va être lancée, à l'échelle de la communauté de communes pour :

- * recenser l'ensemble des locaux commerciaux, artisanaux et industriels vacant,
- * analyser les raisons de la vacance,
- * proposer des pistes de revitalisation des centres-bourgs et un schéma d'accueil des entreprises sur le territoire.

A ce titre, une consultation a été lancée le 26 février 2015 et quatre plis ont été remis par les cabinets d'étude. Les critères retenus pour l'analyse de ces propositions étaient :

- * la valeur technique pour 65%,
- * le prix pour 25%,
- * le délai de réalisation pour 10%.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la collectivité et a permis d'établir un classement des bureaux d'études. Monsieur le Président propose au conseil de faire le choix du prestataire qui sera en charge de cette étude.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « développement économique » le 1^{er} avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude de stratégie de revitalisation des centres bourgs et de ré-usage des bâtiments professionnels vacants, de retenir le cabinet « cibles et stratégies » pour assurer cette mission de prestations intellectuelles, pour un montant de 24 200 euros H.T,

- d'autoriser le Président à signer les documents de marché afférents à cette décision,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

10 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire dans sa séance du 18 février dernier avait validé, d'une part le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AY65 sur la zone de Fief de Feusse, pour une superficie de 3.290 m² et d'autre part autorisé le Président à négocier le montant de cet achat auprès du propriétaire, la Société Marennaise d'Investissement.

Monsieur le Président rappelle que les raisons de cette nouvelle acquisition résident dans le fait que la collectivité ne peut pas répondre actuellement aux demandes pressantes de certaines entreprises. En effet, des travaux d'aménagement sur la zone d'activités économiques Fief de Feusse sont nécessaires pour la viabilisation et permettre ainsi la vente de parcelles. Or, le terrain proposé, compte tenu de son implantation dans la zone ne nécessite que peu de travaux et peut donc être rapidement proposé à la vente.

Monsieur le Président indique qu'après la phase de négociation avec le propriétaire, le montant de l'acquisition de ce terrain a été arrêté au prix de 35 euros net le m² soit un montant total de 115 150 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « développement économique » du 1^{er} avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition auprès de la Société Marennaise d'Investissement d'un terrain cadastré AY65, d'une superficie de 3.290 m², situé sur la zone d'activités économiques Fief de Feusse à Marennes,
- d'arrêter le prix de cette acquisition à 35 euros H.T le m² soit un montant total de 115 150 euros net,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette acquisition
- de mandater le cabinet notarial de Maître HATTABE (17320 Marennes) pour la rédaction de l'acte de vente et de tout autre document nécessaire à la finalisation de cette opération,
- d'inscrire la dépense et tous les frais afférents à cette acquisition, au budget annexe de la zone d'activités économiques « Fief de Feusse » de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

11 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – PROGRAMMATION D'ANIMATIONS POUR LA SAISON ESTIVALE 2015

Monsieur le Président présente aux élus communautaires le programme d'animations proposé au Moulin des Loges dès le mois d'avril 2015 et durant la saison estivale 2015.

- samedi 4, dimanche 5 et lundi 6 avril 2015 : chasse aux œufs de Pâques,
- samedi 16 et dimanche 17 mai : fête du pain & journées européennes des moulins et du patrimoine meunier avec la participation de l'association voile et nature de l'Eguille sur Seudre,
- dimanche 24 mai : fête de la nature avec la participation de l'association pêche carrelats et moulins,

- samedi 6 et dimanche 7 juin : semaine du développement durable,
- dimanche 21 juin : journées du patrimoine de Pays et des moulins,
- juillet & août : éclade de moules & découverte de l'apiculture,
- samedi 19 et dimanche 20 septembre : journées européennes du patrimoine avec la participation de la cellule migrants Charente Seudre.

Monsieur le Président ajoute que ces manifestations sont gratuites pour le public ou proposées au tarif spécial de deux euros pour les journées européennes du patrimoine.

Il demande au conseil communautaire de valider ce programme des manifestations et d'arrêter le montant de participation des visiteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine » du 26 février 2015,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'ouverture de l'espace muséographique du Moulin des Loges, de valider le programme des animations pour la saison estivale 2015,
- d'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat avec l'association voile et nature de l'Eguille sur Seudre, l'association pêche carrelets et moulins de Bourcefranc Le Chapus et tout autre organisme intervenant au Moulin des Loges dans le cadre de ce programme d'animations de l'année 2015,
- d'arrêter que ces manifestations sont gratuites pour le public ou au tarif spécial de deux euros pour les journées européennes du patrimoine,
- inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

12 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – TARIFICATION DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE

Monsieur le Président indique que la boutique sera reconduite sur le site muséographique du Moulin des Loges, pour l'année 2015. Différents produits seront mis à la vente, tandis que d'autres feront l'objet d'une mise en dépôt vente par des artisans et des commerçants avec lesquels des contrats seront établis afin d'arrêter les modalités de cette mise en œuvre.

Monsieur le Président indique également que dans le cadre de la promotion de ce site, il conviendrait de considérer qu'un volume de produits commandés est réservé à la collectivité pour son utilisation propre et n'est pas proposé à la vente.

Monsieur le Président demande au conseil de valider l'ensemble des tarifs (net de taxe) correspondants aux prix d'achat et de vente des produits suivants :

Produit	Fournisseur	P. Achat	PVU Moulin
Les oiseaux des marais	LPO	4,56 €	5,70 €
Les oiseaux du bord de mer	LPO	4,56 €	5,70 €
Les pains des 4 saisons - B156/53	LPO	11,76 €	15,00€
Mini guide des oiseaux du jardin - B160/71	LPO	3,15 €	4,50 €
440 oiseaux - B149/82	LPO	11,03 €	13,50 €
Colorie les oiseaux des parcs et jardins	LPO	4,25 €	5,00 €
Colorie les oiseaux du bord de mer	LPO	4,25 €	5,00€
Colorie les animaux du bord de mer	LPO	4,25 €	5,00€
Colorie les animaux du jardin	LPO	4,25 €	5,00 €

Jeux			
Jeu de 54 cartes : oiseaux de la mer - D251/28	LPO	4,80 €	6,00 €
Jeu de 54 cartes : insectes & araignées	LPO	4,80 €	6,00 €
Jeu de 54 cartes : oiseaux des jardins - D241/72	LPO	4,80 €	6,00 €
Les énigmes de la nature : monde animal - D258/75	LPO	7,65 €	9,00 €
Les énigmes de la nature : notre terre EN0378	LPO	7,65 €	9,00 €
Bataille Nature : à la lisière de la forêt	LPO	8,21 €	9,60 €
Les 7 familles de la nature	LPO	7,65 €	9,00 €
Les défis de la nature	LPO	6,75 €	7,50 €
Défis nature : les insectes - D260/08	LPO	5,53 €	6,50 €
C'est pas sorcier : L'environnement - D260/09	LPO	7,70 €	9,00 €
Salicorne			
Velouté (800 ml)	M.Boyard	3,80 €	4,50 €
Nature (200g)	M.Boyard	3,92 €	4,50 €
Produit	Fournisseur	P. Achat	PVU Moulin
Vinaigre (130g)	M.Boyard	3,52 €	4,50 €
Sel TVA 5,5%			
Gros Sel (sac de 1kg)	M.Grandillon	0,74 €	1,50 €
Fleur de sel (350g)	M.Grandillon	3,17 €	6,50 €
Farine TVA 5,5%			
Farine de froment (1kg)	Moulin de Châteauneuf	€1,37	€2,20
Farine de sarrazin (1kg)		€2,32	€3,00
Carte postale			
Bouteille d'eau – 50 cl	MDL	0,42 €	0,75 €
Miel (500g)			
Acacia	M.Duret	5,00 €	7,00 €
Tilleul	M.Duret	6,00 €	8,00 €
Châtaignier	M.Duret	5,00 €	7,00 €
Ronce	M.Duret	5,00 €	7,00 €
Printemps crémeux	M.Duret	4,50 €	6,50 €
Forêt	M.Duret	5,00 €	7,00 €
Fleurs sauvages	M.Duret	4,00 €	7,00 €

PRODUITS MIS EN DEPOT VENTE

Produit	Fournisseur	P. Achat	PVU Moulin
Guide rando : En Marais de Brouage	CREN	€4,90	€7,0
DVD			
Rivages atlantiques - La Charente Maritime vue du ciel	M. Le Collen	10,00 €	15,00 €
Carte des pistes cyclables Pays Marennes	Mdt	€0,47	€0,50
Galettes / Caramels Beurre salé			
Galette (250 g)	Ets Maguier	1,86 €	2,50 €
Sachet de 10 petites galettes (240 g)	Ets Maguier	1,86 €	2,50 €
Boîte souvenir (120 g) - différents modèles	Ets Maguier	3,48 €	4,50 €

Boîte cube multivue (200 g) - NOUVEAUTE	Ets Maguier	5,90 €	6,90 €
Boîte forme cœur caramels (120 g)	Ets Maguier	4,74 €	6,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le code général des Impôts qui dispense la communauté de communes du Bassin de Marennes de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée par l'application du régime de la « franchise de base »,
- l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine » du 26 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ensemble des tarifs net de taxe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs,
- de déterminer que 15% des produits commandés seront mis à disposition de la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour la publicité de l'espace muséographique,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

15 – CESSION DE CAMIONS A BENNES A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président fait savoir que compte tenu de l'inventaire des immobilisations figurant au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, la cession de trois anciens camions bennes à ordures ménagères peut être envisagée.

La société BOM Services a fait une proposition de rachat pour deux de ces véhicules :

- Renault premium 280 DXi, immatriculé 2668 YR 17, pour un montant de 5 500 euros TTC,
- Renault 270 DCi, immatriculé 4575 YS 17, pour un montant de 1 800 euros TTC.

La mairie de Marennes envisage également de faire l'acquisition d'un camion de marque Renault type Premium 280 DXi, immatriculé 2674 YR 17, pour un montant de 6 000 euros TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la cession de ces véhicules.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à la cession de camions bennes à ordures ménagères, auprès de la société BOM Services (62730 Marck), comme suit :
 - Renault premium 280 DXi, immatriculé 2668 YR 17, au prix de 5 500 euros TTC,
 - Renault 270 DCi, immatriculé 4575 YS 17, au prix de 1 800 euros TTC,
- de procéder à la cession d'un camion benne à ordures ménagères auprès de la mairie de Marennes (17 320 Marennes), comme suit :
 - Renault premium 280 DXi, immatriculé 2674 YR 17, au prix de 6 000 euros TTC,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2015,
- de sortir ces véhicules de l'inventaire des biens figurant au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

16 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ISSUS DU TRI SELECTIF - MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR LA COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE

Monsieur le Président indique que des conventions doivent être établies entre la communauté de communes et les propriétaires de parcelles privées comme par exemple les lotisseurs ou l'hôpital pour régler la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine privé.

En effet, il est nécessaire d'arrêter les engagements humains, matériels et financiers que la communauté de communes engage pour réaliser la collecte des déchets mais également de définir les obligations des propriétaires qui sont bénéficiaires du service lorsque celui-ci s'effectue sur le domaine privé.

Ces conventions seront établies pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pourront être ajustées ou modifiées par avenants.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de valider les termes de la convention type et de l'autoriser à signer ces documents avec l'ensemble des propriétaires concernés sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 25 février 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés mais également des déchets issus du tri sélectif, de valider les termes de la convention type à passer avec les propriétaires, pour toute collecte réalisée sur le domaine privé et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents à établir avec les bénéficiaires de ce service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

17 – COLLECTE DE DECHETS RECYCLABLES SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE « LE BOURNET » - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC OCEAN

Monsieur le Président indique que deux conteneurs maritimes ont été installés sur la déchèterie du Bournet. Le premier a pour fonction l'entreposage des Déchets Diffus Spécifiques anciennement nommés « Déchets Dangereux » et comprenant entre autre les peintures et les solvants. Le second accueille des objets collectés en déchèterie et pouvant être réemployés. En effet, la communauté de communes s'est engagée, dans un objectif de réduction des déchets, à inciter au réemploi, à la restauration et à la réparation des objets déposés en déchèterie.

Monsieur le Président ajoute que de son côté, l'association Océan, dont le siège social est situé à Saint Pierre d'Oléron et qui a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion propose un partenariat avec la collectivité pour récupérer des objets et ainsi les détourner du centre d'enfouissement ou de l'usine d'incinération. Un agent dit « de réemploi » sera présent sur le site de la déchèterie et collectera les produits récupérés, conformément aux dispositions figurant dans une convention établie entre les deux structures.

Monsieur le Président demande donc au conseil de passer une convention avec l'association OCEAN pour arrêter les modalités de cette collaboration. Ainsi, figureront dans cette convention, entre autre, des articles relatifs à la mise à disposition de matériel par la communauté de communes mais également le champ d'intervention de l'agent de réemploi et les responsabilités de chacune des parties sans oublier la liste des produits récupérables. Ce partenariat est établi jusqu'au 31 décembre 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 25 février 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place d'une collecte de déchets recyclables sur le site de la déchèterie du Bournet, d'approuver le partenariat à établir avec l'association OCEAN (Saint Pierre d'Oléron),
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette collaboration.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

18 – TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES (EMR) ET TRI DES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES (JMR) – AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC SITA SUD OUEST

Monsieur le Président fait savoir que le montant de la prestation arrêté dans un marché public avec la société Sita Sud Ouest et relative aux Journaux, Revues et Magazines (JRM) est réévalué à un prix inférieur au montant initial contractualisé, passant de 60,85 euros HT la tonne à 30,00 euros H.T la tonne.

En effet, suite à une modification réglementaire, depuis le 1^{er} janvier 2015 les JRM ne passent plus sur la chaîne de tri. Aussi, la prestation réalisée par la société SITA Sud Ouest qui consiste en la réception, le stockage et le conditionnement des JRM se voit modifiée dans la partie conditionnement.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de passer un avenant au marché initial contacté avec ce prestataire, pour faire apparaître les nouvelles conditions contractuelles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du marché contracté avec la société Sita Sud Ouest et intitulé « tri des emballages ménagers recyclables et tri des journaux, magazines et revues », de passer un avenant portant sur la modification du montant de la prestation de conditionnement des journaux, revues et magazines passant de 60,85 euros H.T la tonne à 30,00 euros H.T la tonne,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- d'inscrire les dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

19 – REPRISE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) – CONVENTION AVEC OCAD3E

Monsieur le Président rappelle que la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) est assurée sur les sites des deux déchetteries du territoire.

La prestation de reprise est assurée par la société OCADE3E, éco-organisme agréé par le ministère chargé de l'écologie. Les usagers peuvent déposer des gros équipements (réfrigérateur ...), des écrans et des petits appareils ménagers. La société OCAD3E met à disposition de la collectivité des caisses palettes pour entreposer ces déchets et assure, sur demande de la CDC, leur enlèvement.

Monsieur le Président indique que la convention actuelle arrive à son terme. Aussi, une nouvelle convention doit être établie entre la communauté de communes et cet éco-organisme pour permettre la poursuite de la prestation et cela jusqu'au 31 décembre 2020 et arrêter les engagements de chacune des parties comme le matériel mis à disposition ou les compensations financières.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de la convention à passer avec OCED3E et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la reprise des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques Ménagers, de passer une convention de partenariat avec l'éco organisme OCAD3E, pour la prestation de collecte de ces déchets,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place de la prestation,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

20 – REPRISE DE MATERIAUX – PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME « ECOMOBILIER »

Monsieur le Président présente Éco-mobilier. Il s'agit d'un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie qui organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique. Les volumes concernés sont très importants. En effet, chaque année, on estime qu'environ 1,7 million de tonnes de produits mobiliers arrivent en fin de vie, soit environ 26 kg par habitant.

Monsieur le Président indique que pour répondre à ces objectifs, Eco-mobilier propose aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers de signer un contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) afin de recycler ce type de déchets. Ce contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco organisme et la collectivité.

Monsieur le Président précise que les soutiens sont calculés en fonction des volumes collectés et selon le mode de traitement retenu : recyclage, valorisation énergétique ou enfouissement, selon un barème progressif pour encourager les collectivités à améliorer leurs systèmes de traitement mais également pour développer une communication autour de ce thème.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de mettre en place cette filière de reprise sur les déchetteries et de l'autoriser à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec cet organisme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 25 février 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'une filière de reprise des déchets mobiliers sur les deux déchetteries du territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- de passer un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier et d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette opération,
- d'inscrire les recettes au budget de la régie des déchets de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

21 – ECO-EMBALLAGE – AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT D'AUTO-FACTURATION

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'organisme Eco-Emballage souhaite dématérialiser ses échanges avec les collectivités territoriales à compter du premier semestre 2015, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virement relatifs aux soutiens financiers alloués.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu de passer un avenant à la convention initiale intitulée « contrat pour l'action et la performance barème E - CLO17007 » et demande au conseil de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable pour la mise en oeuvre du principe de dématérialisation des échanges entre Eco-Emballage et la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- de passer un avenant à la convention intitulée « contrat pour l'action et la performance barème E - CLO17007 », pour modifier ce contrat et faire apparaître les modalités de transmission des documents,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

DEPART DE MONSIEUR PROTEAU

ooOoo

22 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

- Compte tenu du renouvellement des marchés d'assurances à réaliser avant la fin d'année 2015, de confier au cabinet Delta Consultant (49000 Angers) un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurances de la collectivité, pour un montant de prestations de 1 870,00 euros H.T.
- Dans le cadre des travaux de construction des équipements sportifs, situés sur la commune de Marennes, de passer un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :
 - pour le lot n°17 intitulé « installation d'appareils d'éclairage extérieur », initialement attribué à l'entreprise AVENAL, d'accepter la sous-traitance par le cabinet GEOTEC LA ROCHELLE (17440 – Aytre),
 - montant des travaux : 2 476,00 euros H.T,
 - type de travaux : étude géotechnique G2AVP
 - de signer l'acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise AVENAL et le cabinet GEOTEC LA ROCHELLE.
- Dans le cadre des travaux de construction des équipements sportifs, situés sur la commune de Marennes, il y a lieu de passer un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :
 - pour le lot n°2 intitulé « gros oeuvre », initialement attribué à l'entreprise ALM ALLAIN, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise B.M.I (16000 – Angoulême)
 - montant des travaux : 1 500,00 euros H.T,
 - type de travaux : travaux de maçonnerie en agglomérés
 - de signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises ALM ALLAIN et B.M.I.
- Dans le cadre de la phase I de l'aménagement de la zone d'activité OMEGUA sur la commune de Le Gua, de confier au cabinet VIGEIS 17 (17100 Saintes) la mission SPS, pour un montant de prestations de 2 078,40 euros TTC.

ooOoo

23 – QUESTIONS DIVERSES

23 - OD.1 – ASSOCIATION DES ELEVEURS DU MARAIS DE BROUAGE – SIEGE SOCIAL DE LA STRUCTURE

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle association vient d'être créée sur le territoire. En effet, suite à une démarche engagée en 2013 visant à valoriser l'activité d'élevage sur le marais de Brouage, les membres du collectif d'éleveurs ont émis le souhait de constituer une association.

Cette structure a donc pour objet la pérennisation et la valorisation de l'élevage sur l'emprise de quatre associations syndicales de propriétaires de marais de Brouage-Marennes, Saint Agnant-Saint Jean d'Angle, Moëze et Montportail.

Les membres de l'association ont proposé de fixer le siège de cette association à la communauté de communes du Bassin de Marennes et Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts de l'association des éleveurs du marais de Brouage,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable pour baser le siège de l'association des éleveurs du marais de Brouage à la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- de préciser que les statuts de cette association y seront déposés afin que chaque personne intéressée puisse les consulter.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

24 - INFORMATIONS GENERALES :

ooOoo

Affichage le avril 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET